

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT**N ° 2695**présenté par
M. Balanant

ARTICLE 70

Après l'alinéa 46, insérer l'alinéa suivant :

« III *bis*. – Au premier alinéa de l'article L. 635-2-1 du code de l'environnement, après la référence : « L. 415-3-1 », sont insérés les mots : « , dans sa rédaction résultant de la loi n° du portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination permettant l'application à Wallis-et-Futuna de l'article L. 415-3-1 du code de l'environnement dans sa rédaction résultant de la présente loi.